REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-214 du 17 Septembre 1976
portant affectation de la taxe d'apprentissage.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement,

VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU l'Ordonnance n° 75-85 du 29 Décembre 1975 portant création du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises de la République Populaire du Bénin ;

VU l'Ordonnance n° 76-52 du 17 Septembre 1976, portant modification des dispositions du Code Général des Impôts relatives à la taxe d'apprentissage ;

SUR RAPPORT DU MINISTRE DES FINANCES,

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- La taxe d'apprentissage est affectée aux dépenses de fonctionnement du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises à concurrence de 55.015.000 francs à libérer sur demande du Ministre dont dépend cet établissement par tranches annuelles dont les montants sont ainsi fixés.

- Année 1976	745.000
- Année 1977	9.229.000
- Année 1978	19.247.000
- Année 1979	21.985.000
- Année 1980	3.809.000

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet pour compter du 1er Janvier 1976, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 Septembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,

Adolphe BIAOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MFPT 10 MF 10 autres Ministères 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-IGF-DCCT-ONEPI-Gde.Chanc 5 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 20 Ch. Commerce 4 JORPB 1.- CPPE 4